Logo comcom

CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ

Entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin
et la Communauté de communes XXX

Objet : Coopération pour le pilotage des démarches territoriales

- Adaptation au changement climatique
- Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) dont les actions nécessitent une articulation étroite avec les politiques menées par le PNRPL

ENTRE

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Périgord-Limousin, ayant son siège Maison du Parc, La Barde, 24450 LA COQUILLE, représenté par sa Présidente en exercice, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, agissant en qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du XXX,

Ci-après dénommée « le Parc »,

ET

La Communauté de communes XXX, ayant son siège XXX, représenté par son Président en exercice, XXX, agissant en qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° en date du XXX,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

PRÉAMBULE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à l'exercice concerté des compétences entre collectivités (articles L.1111-9 et L.1111-9-1 et suivants) ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- la Charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, approuvée par le décret n° 2011-998 du 24 août 2011 portant classement du parc naturel régional Périgord-Limousin, confiant au Syndicat mixte du Parc l'animation du développement durable à l'échelle du territoire ;
- la délibération du comité syndical du PNR n°51-2023 en date du 29 juin 2023, portant sur l'Élaboration d'une stratégie en faveur de la Biodiversité
- la délibération du comité syndical du PNR n°25-2025 en date du 1er avril 2025, portant sur l'Adoption de la Trajectoire nationale de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes A COMPLETER, qui constitue la stratégie locale d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi qu'un levier d'action complémentaire à la présente convention ;
- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ;
- la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB) ;
- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine qui fixe les orientations régionales en matière de transition écologique, biodiversité et climat ;
- la Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Nouvelle-Aquitaine, adoptée par le Conseil régional, qui constitue le cadre d'action pour la préservation et la restauration des écosystèmes à l'échelle régionale ;
- la feuille de route Néo Terra de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui porte l'ambition régionale de transformation écologique et énergétique, notamment dans ses axes relatifs à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Considérant

- que le principe de réciprocité territoriale repose sur une coopération équilibrée et volontaire, fondée sur la complémentarité des ressources et des compétences ;
- que la subsidiarité justifie de confier la maîtrise d'ouvrage de proximité à la collectivité la mieux placée pour agir efficacement, avec l'appui technique du Parc ;
- que plusieurs communautés de communes du territoire du Parc ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif de gouvernance partagée.

Présentation du Parc naturel régional Périgord-Limousin et de sa démarche en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité

1. Le Parc naturel régional Périgord-Limousin : un territoire d'équilibre et de transition

Créé en 1998, le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL) s'étend sur environ 180 000 hectares, à cheval sur la Dordogne et la Haute-Vienne, au cœur du Massif central.

Son Syndicat mixte regroupe les 7 communautés de communes de son périmètre et coordonne les politiques de développement durable conformément à sa Charte.

Le Parc a pour missions principales :

- la protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- le développement économique durable fondé sur les ressources locales,
- la planification territoriale concertée,
- la sensibilisation et l'expérimentation écologique au service des territoires ruraux.

Sa démarche s'inscrit pleinement dans la logique de coopération et de subsidiarité : le Parc agit comme tête de réseau, accompagnateur et mutualisateur d'ingénierie pour les collectivités locales.

2. Une démarche structurée d'adaptation au changement climatique

Conscient de la vulnérabilité de son territoire (forêts, ressources en eau, agriculture, biodiversité), le PNRPL a engagé depuis 2024 une politique structurée d'adaptation au changement climatique, articulée autour de plusieurs axes :

1. Animation d'une dynamique collective à l'échelle du territoire du Parc afin de faire connaître l'adaptation au changement climatique et de faciliter les coopérations ;
2. Évaluation des impacts et vulnérabilités locales, via la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité à l'échelle du Parc ;
3. Elaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions d'adaptation au changement climatique ;
4. Mise en récit de l'avenir du territoire pour développer la culture du risque et favoriser le passage à l'action ;
5. Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), en cohérence avec l'action des syndicats d'énergie, et dans la déclinaison d'actions locales d'adaptation (ressource en eau, forêt, agriculture, aménagement) ;

6. Promotion des solutions fondées sur la nature (SfN), en lien avec la biodiversité et la trame verte et bleue ;
7. Développement de projets pilotes, en partenariat avec notamment la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ADEME, et les agences de l'eau ;
8. Sensibilisation des élus et acteurs économiques aux enjeux climatiques (ateliers, formations, journées de rencontre).

Une délibération du Comité syndical en date du 04 octobre 2023 a approuvé l'engagement du Parc dans la définition d'une Stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique, dont la mise en œuvre s'appuiera sur les coopérations intercommunales via des conventions de réciprocité.

3. Une politique ambitieuse de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

Le PNRPL dispose d'une expertise reconnue en matière de biodiversité et de gestion des espaces naturels :

1. Élaboration et mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT) sur plusieurs communes ;
2. Animation de la Trame verte et bleue à l'échelle du Parc ;
3. Accompagnement des collectivités dans la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) ;
4. Valorisation du patrimoine naturel et paysager auprès du grand public et des acteurs locaux ;
5. Développement de programmes de restauration écologique (zones humides, continuités écologiques, pollinisateurs, etc.) ;
6. Participation à des réseaux régionaux et nationaux (Réseau des PNR de Nouvelle-Aquitaine, OFB, Conservatoires d'espaces naturels).

Une délibération complémentaire du Comité syndical du 29 juin 2023 a validé la construction d'une Stratégie territoriale de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, qui vise à :

- fédérer les démarches locales existantes,
- mutualiser les moyens d'ingénierie,
- renforcer la cohérence avec la Stratégie régionale pour la biodiversité et la feuille de route Néo Terra.

4. Articulation avec les politiques publiques et les partenaires

Ces deux démarches s'articulent directement avec :

- la Stratégie régionale pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,
- la feuille de route Néo Terra de la Région,
- les PCAET portés par les Communautés de communes,

- les politiques nationales de l'OFB, de l'ADEME et du Ministère de la Transition écologique,
- et les orientations de la Charte du Parc, notamment ses orientations stratégiques 2 et 3 (préserver, valoriser et adapter le territoire aux changements globaux).

5. Un cadre de gouvernance et de coopération territoriale

Le PNRPL propose de mettre en place, avec les communautés de communes intéressées, un dispositif de réciprocité territoriale visant :

- la co-construction des stratégies climat et biodiversité,
- le partage d'ingénierie et de données environnementales,
- la co-animation de projets territoriaux à l'échelle locale,
- et la capitalisation des bonnes pratiques à l'échelle du Parc.

Présentation la Communauté de communes A COMPLETER et de sa démarche en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité

A compléter par la communauté de communes.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de réciprocité a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL) et la Communauté de communes A COMPLETER dans le pilotage et la mise en œuvre coordonnée de trois démarches territoriales :

1. une stratégie d'adaptation au changement climatique,
2. une stratégie de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel,
3. le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes, dont les actions nécessitent une articulation étroite avec les politiques menées par le PNRPL.

Article 2. PRINCIPES DE RÉCIPROCITÉ

- Subsidiarité : chaque niveau d'acteur agit dans son champ de compétence, au plus proche du terrain.
- Complémentarité : mutualisation des expertises, outils, données et moyens humains.
- Cohérence : articulation avec les politiques régionales, nationales et européennes.
- Transparence et évaluation partagée : suivi concerté, indicateurs communs, communication conjointe.

Article 3. ENGAGEMENTS DU PARC

Le Parc s'engage à :

1. Assurer le pilotage technique, scientifique et méthodologique des deux stratégies territoriales (adaptation au changement climatique et biodiversité) pour le compte de la Communauté de communes, et accompagner leur intégration dans les politiques intercommunales et dans le PCAET ;
2. Assurer, à l'échelle du Parc, la coordination globale des démarches intercommunales afin de garantir leur cohérence d'ensemble, de faciliter la mutualisation des retours d'expérience et d'assurer l'articulation avec les autres acteurs impliqués dans les politiques climat-air-énergie, notamment le SEHV dans le cadre de la Stratégie départementale et de la Convention des territoires ;
3. Mettre à disposition ses outils et dispositifs (observatoires thématiques, bases de données, atlas de biodiversité, trame verte et bleue, plan climat, etc.) ;
4. Assumer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études mutualisées, permettant de doter les collectivités de diagnostics, d'analyses prospectives ou d'outils d'aide à la décision partagés ;

5. Faire intervenir des expertises extérieures (scientifiques, sociologiques, économiques ou comportementales) afin d'identifier, analyser et lever les freins aux changements nécessaires à la mise en œuvre des deux stratégies ;
6. Accompagner la recherche de financements (État, Région, Europe, ADEME, OFB, agences de l'eau, etc.) et le montage de dossiers partenariaux ;
7. Animer la gouvernance collective entre les communautés de communes, en favorisant le dialogue, la mutualisation et la capitalisation des pratiques à l'échelle du Parc.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à :

1. Piloter la démarche stratégique sur son territoire.
2. Mobiliser ses services et élus référents.
3. Assurer la concertation locale.
4. Co-financer certaines actions opérationnelles.
5. Transmettre les données nécessaires au suivi global conduit par le Parc.

Article 5. GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Une instance de pilotage conjointe est instituée, composée de représentants du Parc, de la Communauté de communes, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'État (à titre consultatif). Elle se réunit au moins une fois par an pour valider les orientations, suivre les indicateurs et évaluer les résultats.

En parallèle, le Parc et la Communauté de Communes se tiennent spécifiquement informés des éléments impactant directement les thématiques du partenariat.

Les interlocuteurs politiques privilégiés sont :

- Pour le Parc : la Présidente, la Vice-Présidente en charge de l'Adaptation au changement climatique, le Vice-Président en charge de la Biodiversité
- Pour la Communauté de Communes : le Président, le Vice-Président en charge du PCAET

Les interlocuteurs techniques privilégiés sont :

- Pour le Parc : la Chargée de mission Stratégie Biodiversité et la Chargée de mission Adaptation au changement climatique
- Pour la Communauté de Communes : la Chargée de mission PCAET

Article 6. DURÉE ET ÉVALUATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par avenant après évaluation.

Article 7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention ne prévoit pas de dispositions financières. Si certaines actions choisies nécessitent un financement mutualisé, les modalités financières feront l'objet de conventions spécifiques précisant les contributions respectives du Parc et de la Communauté de communes, les financements mobilisés et les dépenses éligibles (études, animation, ingénierie, actions pilotes).

Article 8. COMMUNICATION ET CAPITALISATION

Les parties s'engagent à valoriser conjointement les résultats, partager les données et retours d'expérience, et contribuer à la capitalisation régionale et nationale sur les démarches de réciprocité.

Article 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention de réciprocité pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant, sur proposition conjointe du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin et de la Communauté de communes XXX.

Tout avenant devra être approuvé par les organes délibérants des deux parties et annexé à la présente convention.

Article 10. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable par la voie de la concertation et de la médiation.

En cas d'échec de cette procédure de conciliation, le Tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour connaître du litige.

Fait à la Coquille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin	**Pour la Communauté de communes XXXXXXXX**

La Présidente	**Le Président**
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES	**XXX**